

Département

de la Moselle

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

COMMUNE de VERNY

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} octobre 2018 à 20h00 Convocation du 26 septembre 2018

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

Élus :
19

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 14**

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Claire LECOQNE ; Christine PECQUEUX ;

Absents excusés : Alexis RUSINEK ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Mélanie ADELE-PERREY ; Isabelle JASKULA

Absents non excusés : --

Procurations : Alexis RUSINEK à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Christine PECQUEUX ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

Point n° 0 : Décision prise par délégation

Rapporteur : Mme la Maire

- Remplacement de l'adoucisseur d'eau au CSC Faber par l'entreprise KI'DEPANNE. Montant de l'intervention : 1 074.44 € TTC.
- Décision modificative :

Compte	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
D/I/C/020		-7 000 €
D/I/C/020/2158 OP20	+5 000 €	
D/I/C/020/2183 OP62	+ 2000 €	

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Verny, le 1^{er} octobre 2018

Mme La Maire



Département

de la Moselle

**Arrondissement
 de METZ
 CAMPAGNE**

COMMUNE de VERNY

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 1^{er} octobre 2018 à 20h00 Convocation du 26 septembre 2018
 Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de
 conseillers**

**Élus :
 19**

**Conseillers en
 fonction : 19**

**Conseillers
 Présents : 14**

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Claire LECOIGNE ; Christine PECQUEUX ;

Absents excusés : Alexis RUSINEK ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Mélanie ADELE-PERREY ; Isabelle JASKULA

Absents non excusés : --

Procurations : Alexis RUSINEK à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Christine PECQUEUX ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

Point n° 1 : Révision du PLU – Débat sur le PADD

Rapporteur : Madame la Maire

En présence de M. Alexandre Phongfavath du CDHU

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2017/102 en date du 16 janvier 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Madame la Maire expose alors le projet de PADD

- 1- Le Projet Urbain
 - a) Pérenniser l'activité économique de la commune
 - b) Assurer un urbanisme durable
 - c) Maintenir le cadre de vie des habitants
 - d) Protéger le patrimoine de la commune
 - e) Préserver l'activité agricole
 - f) Promouvoir l'activité touristique sur le territoire communal

- 2- Le Projet naturel au cœur de la politique communale
- Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue
 - Assurer la préservation des zones sensibles et de la biodiversité
 - Protéger et mettre en valeur la ressource en eau sur la commune (trame bleue)
 - Préserver la présence végétale en milieu urbain

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert :

Pierre Noirot, concernant l'idée d'une chaudière à bois sur la place du village : création d'un chauffage urbain ?

Victorien Nicolas répond qu'il s'agirait davantage d'une mutualisation d'une solution de chauffage et que cela mérite une étude approfondie

Pierre Noirot : Dans ce cas, nécessité de prévoir la possibilité de créer un réseau de chaleur

Alexandre Phongfavath rappelle que le PADD est un projet et qu'il n'existe aucune obligation de retranscription globale dans le PLU.

Madame la Maire demande à ce que soit ajoutée la possibilité d'obligations écologiques (ex : protection des nids d'hirondelles lors des ravalements de façades)

Alexandre Phongfavath va vérifier cette possibilité ; à revoir lors de la rédaction du PLU.

Danièle Jager-Weber rappelle que la commune de Verny a la densité de population la plus élevée du canton et que, par conséquent, les indications du SCoTam, relatives aux objectifs de logements, indications énoncées à l'échelle du SCoTam, ne doivent pas forcément être considérées *stricto sensu* à l'échelle de la Commune.

Alexandre Phongfavath acquiesce et rappelle que c'est la raison pour laquelle est appliqué un taux de desserrement des ménages.

David Billet demande si la CC du Sud messin ne pourrait pas exercer le rôle d'AOM sur le territoire ? (question posée dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement d'une plate-forme multi-modale)

Mme la Maire rappelle que cela est sa volonté mais que cette option n'est pas retenue pas l'intercommunalité ; elle annonce en outre qu'elle est persuadée de la nécessité de trouver d'autres solutions de transports (autre que le bus).

David Billet profite du présent débat pour demander ce qu'il en est de la liaison douce entre Purnoy-la-Grasse et Verny

Mme la Maire précise qu'une rencontre doit avoir lieu prochainement avec le Maire de Purnoy-la-Grasse, tout en rappelant que cela est une réalisation difficile du fait de la nature du terrain et de l'émiettement parcellaire

Jean-Marc Sautreau se questionne sur la traduction de la sanctuarisation du fonds des jardins

Alexandre Phongfavath précise que cela ne concernerait que certaines zones, particulièrement celles dites « franges urbaines »

Pierre Noirot s'attarde sur les conclusions du diagnostic qui traduisent une volonté de stopper l'accroissement de la commune vers le sud le long de la RD913

Alexandre Phongfavath traduit ceci davantage comme une volonté de prioriser le centre urbain

Mme la Maire n'est pas d'accord avec ces conclusions car Verny est aussi cette zone après le collège

Alexandre Phongfavath répond qu'il n'est pas question d'empêcher le développement de la Commune mais d'assurer une réflexion sur la continuité urbaine

Pierre Noirot, concernant le zonage AU, interroge M. Phongfavath sur le lien entre extension urbaine et présence de réseaux afin de prioriser les zones AU

Alexandre Phongfavath répond que ce lien est essentiel mais que cette réflexion sera davantage effectuée lors de la rédaction du PLU.

Pierre Noirot demande à ce qu'un état des lieux soit réalisé arguant que certains privés n'ont pas donné leur aval pour une possible extension urbaine sur leur foncier

Mme la Maire répond que ce cas est prévu et qu'il en est tenu compte via l'application d'une pondération liée à la rétention foncière

Alexandre Phongfavath renchérit en précisant que cette rétention foncière est de l'ordre, compte tenu du dynamisme du secteur, de 25 à 30%.

David Billet, concernant les possibles aménagements sur la place centrale, demande si aucune préservation de l'espace public n'est prévue

Mme la Maire informe que ces aménagements ne sont qu'au stade de la simple réflexion, bien qu'il soit d'ores-et-déjà nécessaire d'envisager une telle évolution car il est essentiel de redynamiser ce secteur. C'est une réflexion dont les prémices datent de l'étude sur la réhabilitation du cœur de village.

Pierre Noirot intervient pour rappeler que, dans le cadre des 6ha+20% objet de l'accroissement urbain, il est important de prioriser les secteurs

Alexandre Phongfavath acquiesce tout en précisant que cela fera l'objet du plan de zonage et des discussions à venir

Pierre Noiro demande pourquoi les propriétaires n'ont pas été inclus dans la concertation
Mme la Maire rappelle qu'est mis à disposition des administrés

Alexandre Phongfavath souligne que le PADD est conçu pour traduire un intérêt général et non des intérêts particuliers

Danièle Jager-Weber pointe l'existence d'un iatus entre les pages 4 (« ...réglementation souple permettant une reconstruction de la ville sur elle-même ») et 6 (« Afin de favoriser le développement d'un urbanisme durable, les élus ont l'intention d'imposer des normes supérieures à la réglementation thermique 2012... ») du PADD, la nécessité d'une cohérence entre le dire et le faire (allusion à La Ronceraie).

Mme la Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un iatus mais d'une différence d'application concernant un existant et un futur immeuble.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 1^{er} octobre 2018
Mme La Maire




DELIBERATION N°2018/602

Département

COMMUNE de VERNY

de la Moselle

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Séance du 1^{er} octobre 2018 à 20h00 Convocation du 26 septembre 2018
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 14

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Claire LECOGNE ; Christine PECQUEUX ;

Absents excusés : Alexis RUSINEK ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Mélanie ADELE-PERREY ; Isabelle JASKULA

Absents non excusés : --

Procurations : Alexis RUSINEK à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Christine PECQUEUX ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

Point n° 2 : La Ronceraie – Demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales

Rapporteur : R. Stein

Monsieur Stein expose à l'assemblée que les services de la Région Grand Est ont informé la mairie que cette dernière, dans le cadre du lotissement La Ronceraie, pouvait prétendre à un appui financier régional au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales. Ce dispositif, dont le taux de financement est de 25% des dépenses éligibles (aide plafonnée à 100 000 €), intervient pour favoriser les aménagement urbanistiques, paysagers et de plein-air de qualité, ainsi que les abords des équipements publics.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à transmettre un dossier de demande de subvention au titre du soutien régional aux investissements des communes rurales et à signer tout document y afférent selon les modalités suivantes :

Montant HT des travaux	Taux	Subvention sollicitée
231 947.34 €	25%	57 986.84 €

Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le

ID : 057-215707084-20181001-D2018602-DE

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot)

- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Autorise Madame la Maire à solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales d'un montant de 57 986.84 € (25% de 231 947.34 € HT)
- Autorise Madame la Maire à signer tout document y afférent

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits**

Pour extrait conforme :

Verny, le 1^{er} octobre 2018

Mme La Maire



DELIBERATION N°2018/603

COMMUNE de VERNY

Département

de la Moselle

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNEExtrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*Séance du 1^{er} octobre 2018 à 20h00 Convocation du 26 septembre 2018*
*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*Nombre de
conseillersÉlus :
19Conseillers en
fonction : 19Conseillers
Présents : 14Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Claire LECOGNE ; Christine PECQUEUX ;
Absents excusés : Alexis RUSINEK ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ; Mélanie ADELE-PERREY ; Isabelle JASKULAAbsents non excusés : --Procurations : Alexis RUSINEK à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Christine PECQUEUX ; Mélanie ADELE-PERREY à François VALENTIN ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

Point n° 3 : Rue du Château – Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR**Rapporteur : R. Stein**

Monsieur Stein expose à l'assemblée que, désormais, le dispositif « amendes de Police » prend la dénomination d' AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Les travaux éligibles soumis au dispositif représentent un montant de 104 550 € HT. Or, le Département plafonne le montant subventionnable à 100 000 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Cofinanceurs	Montant des travaux HT	Montant de référence HT	Taux appliqué	Subvention sollicitée
URM	110 760 €	110 760 €	40%	44 304 €
ORANGE	86 760 €	86 760 €	15%	13 014 €
FACÉ	110 760 €	110 760 €	39%	43 196.40 €
RGE	21 905.50 €	21 905.50 €	25%	5 476.38 €
AMISSUR	104 550 €	100 000 €	30%	30 000 €
				SOUS-TOTAL
				135 990.78 €
	Montant des travaux HT	Montant de référence HT	Taux appliqué	Subvention sollicitée
AMITER	830 049.50 €	830 049.50 €	43.61%	362 029.36 €
	Montant de référence HT		Taux	Reste à charge
COMMUNE	930 049.50 €	930 049.50 €	46.45%	432 029.36 €

NB : Montant de référence AMITER = (Coût des travaux + AMO + MOe + Géomètre)-AMISSUR

Montant de référence AMITER = (882 079.50 + 3 550 + 41 970 + 2 450) – 100 000 = 830 049.50€

Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le

ID : 057-215707084-20181001-D2018603-DE

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : A L'UNANIMITÉ

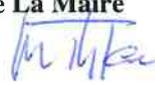
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Autorise Madame la Maire à solliciter une demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR pour un montant 30 000 €
- Autorise Madame la Maire à signer tout document y afférent

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits**

Pour extrait conforme :

Verny, le 1^{er} octobre 2018

Mme La Maire




DELIBERATION N°2018/604**Département**

de la Moselle

**Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE****Nombre de
conseillers****Élus :
19****Conseillers en
fonction : 19****Conseillers****Présents : 14**

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

Point n° 4 : Ancienne gendarmerie – convention de maîtrise d'œuvre et travaux avec l'EPFL**Rapporteur : Mme la Maire**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°2016/401 en date du 27 juin 2016 qui permettait la contractualisation du portage financier par l'EPFL en vue de l'acquisition par la Commune des locaux de l'ancienne gendarmerie.

Par la suite, Madame la Maire expose les discussions avec les différents partenaires que sont la Région Grand Est et le SCoTam, et ce pour le développement d'une station inter-modale à Verny, les réalisations, privées ou publiques, dans le secteur de l'ancienne gendarmerie, ainsi que les projets de réinvestissement du centre bourg.

Enfin, Madame la Maire relaie l'opportunité d'une prise en charge par l'EPFL à hauteur de 80% du montant de l'opération de destruction.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM Billet et Noirot)

- Autorise Madame la Maire à signer la convention selon les termes soumis

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 1^{er} octobre 2018
Mme La Maire